



Ingenium

Musées des sciences et de l'innovation du Canada
Canada's Museums of Science and Innovation

RAPPORT ANNUEL

SUR L'ADMINISTRATION DE LA

LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

DU 1^{er} AVRIL 2023 AU 31 MARS 2024

Canada^{ca}

Table des matières

1. INTRODUCTION	3
2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE.....	3
3. DÉLÉGATION DE POUVOIRS.....	4
4. FAITS MARQUANTS 2023-2024	4
5. FORMATION ET SENSIBILISATION	5
6. POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES.....	5
7. INITIATIVES ET PROJETS POUR AMÉLIORER LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.....	5
8. SOMMAIRE DES QUESTIONS CLÉS ET DES MESURES PRISES À LA SUITE DE PLAINTES	6
9. ATTEINTES SUBSTANTIELLES À LA VIE PRIVÉE.....	6
10. ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE.....	6
11. DIVULGATIONS D'INTÉRÊT PUBLIC.....	6
12. SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ.....	6
ANNEXE A – DÉLÉGATION DE POUVOIRS.....	7
ANNEXE B – RAPPORT STATISTIQUE ET RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE	8

1. INTRODUCTION

Le présent rapport est préparé en vertu de l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la Loi), et déposé au Parlement par le ministre du Patrimoine canadien conformément à ces dispositions. Il décrit la façon dont Ingenium – Musées des sciences et de l'innovation du Canada s'est acquittée de ses responsabilités en vertu de cette loi durant l'exercice financier allant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

La Loi accorde aux citoyens le droit légal d'accéder à des renseignements personnels détenus par le gouvernement, sous réserve d'exceptions limitées et précises, et la protection contre l'utilisation et la divulgation non autorisées de ces renseignements.

Ingenium a été constituée en tant que société d'État autonome le 1^{er} juillet 1990, au moment de l'adoption de la *Loi sur les musées*. Son mandat est énoncé comme suit dans la *Loi sur les musées* :

Promouvoir la culture scientifique et technique au Canada par la constitution, l'entretien et le développement d'une collection d'objets scientifiques et techniques principalement axée sur le Canada, et par la présentation des procédés et productions de l'activité scientifique et technique, ainsi que de leurs rapports avec la société sur le plan économique, social et culturel.

La majorité des renseignements recueillis par Ingenium concernent des catégories de gens, et ne permettent pas d'identifier une personne en particulier. Par conséquent, la plupart des demandes d'accès à l'information relèvent de la *Loi sur l'accès à l'information* et non de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Presque toutes les demandes concernant des personnes proviennent d'employés d'Ingenium. La plupart de ces demandes sont traitées de façon informelle, dans le respect de l'esprit de la Loi. Aucune statistique n'est colligée sur le nombre de demandes informelles.

Ingenium ne compte aucune filiale en propriété exclusive ni institution non opérationnelle.

2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Relevant de la présidente-directrice générale d'Ingenium – Musées des sciences et de l'innovation du Canada¹, le Secrétariat de la société administre l'application des dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur l'accès à l'information*. Compte tenu du faible volume de demandes, Ingenium n'affecte pas un ETP complet à ces activités. Ainsi, deux employés – le directeur, Planification, politique et résultats stratégiques, ainsi que le conseiller, Gouvernance et conformité – entreprennent les activités suivantes dans le cadre de leurs fonctions :

- traiter les demandes officielles en vertu des deux lois;
- élaborer des politiques, procédures et lignes directrices appuyant l'administration de ces lois par Ingenium;
- favoriser la sensibilisation à ces deux lois, offrir de la formation, et fournir des conseils et des orientations de sorte que les employés et dirigeants comprennent bien leurs rôles et responsabilités;
- assurer la conformité aux deux lois;

¹ L'appellation légale de la Société est « Musée national des sciences et de la technologie ». Ingenium – Musées des sciences et de l'innovation du Canada est le nom utilisé publiquement dans les communications de l'organisme, lorsque le nom légal n'est pas exigé.

- veiller à ce que les publications d’Ingenium déposées au Parlement soient publiées sur le site web d’Ingenium dans les délais prescrits par la loi;
- réaliser les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP);
- coordonner la déclaration des manquements relatifs à la protection des renseignements personnels;
- participer à la grande communauté de pratique en matière d’accès à l’information et de protection des renseignements personnels (AIPRP), et y contribuer;
- télécharger des rapports statistiques;
- préparer les rapports annuels en prévision de leur dépôt;
- mettre à jour, annuellement, le chapitre sur Ingenium dans *Info Source*.

Le Secrétariat de la société reçoit le soutien d’une conseillère pour ses activités en lien avec l’AIPRP. En 2023-2024, Ingenium a également bénéficié du soutien d’un conseiller juridique pour reformuler les clauses relatives à l’AIPRP pour les contrats d’Ingenium avec ses fournisseurs.

Des procédures administratives ont été établies afin de veiller à la protection des renseignements personnels et à l’acheminement approprié des demandes. Les renseignements personnels que détient Ingenium au sujet de ses employés et dont les services des ressources humaines se servent sont conservés dans un environnement physiquement sécurisé. Ces dossiers sont gérés conformément aux principes et pratiques d’excellence en matière de gestion, et les calendriers de conservation et d’élimination respectent les directives de Bibliothèque et Archives Canada ainsi que les dispositions de la Loi.

Les dossiers contenant des renseignements personnels des employés ne sont accessibles qu’aux gestionnaires du personnel dont les tâches exigent qu’ils soient au courant de ces renseignements. Pour avoir accès à cette information, les employés doivent faire une demande d’accès auprès d’un de ces gestionnaires.

Ingenium n’a participé à aucune entente de service visée par l’article 73.1 de la Loi pendant la période de déclaration.

3. DÉLÉGATION DE POUVOIRS

La présidente-directrice générale d’Ingenium est la personne responsable désignée en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et à ce titre, elle exerce les pouvoirs que la Loi lui confère, comme les exceptions et les exclusions.

La conseillère, Gouvernance et conformité, tient le rôle de coordonnatrice de la protection des renseignements personnels à Ingenium, et est responsable de l’administration et de la mise en œuvre des exigences de la Loi (voir l’annexe A, *Délégation de pouvoirs*).

4. FAITS MARQUANTS 2023-2024

a. Demandes officielles

Ingenium n’a reçu aucune demande au cours de la période couverte par le présent rapport. (Voir l’annexe B, *Rapport statistique*). Il n’y avait aucune demande active à la fin de la période de référence.

Depuis 2013-2014, la société n'a reçu que quatre demandes en vertu de la Loi. Ces demandes ne sont pas courantes, et il n'y a pas de tendance à souligner.

b. Demandes de consultation

Ingenium n'a pas reçu de demande de consultation durant la période visée.

c. Coûts

En 2023-2024, le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels a engagé des frais de 22 674 \$ en salaire et des frais de 9 824 \$ en contrats de services professionnels pour l'application de la Loi.

Ces frais ont permis d'achever les éléments du plan d'action d'Ingenium visant les vérifications internes en matière d'AIPRP, notamment la mise à jour de la politique de gestion de l'information d'Ingenium et des énoncés visant l'AIPRP, le début de la rédaction de la directive d'Ingenium sur la protection des renseignements personnels, l'élaboration de nouveaux fichiers de renseignements personnels dans *Info Source* d'Ingenium et la redéfinition des clauses relatives à la protection des renseignements personnels dans le modèle de contrat d'Ingenium.

5. FORMATION ET SENSIBILISATION

Aucune activité de formation/sensibilisation n'a été formellement offerte au cours de la période visée par le présent rapport. Les hauts dirigeants d'Ingenium ont approuvé un nouveau programme de formation et de sensibilisation en matière d'AIPRP, qui sera lancé en 2024-2025.

6. POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES

En 2023-2024, la politique de gestion de l'information d'Ingenium a été révisée avec l'ajout d'énoncés concernant les exigences de la Loi. Cette politique a été approuvée par le conseil d'administration d'Ingenium en novembre 2023.

Ingenium a également commencé à élaborer une nouvelle directive sur la protection des renseignements personnels. Elle a été approuvée par les hauts dirigeants d'Ingenium en juin 2024.

Ingenium n'a pas cherché à mettre en œuvre de nouvelles séries ou utilisations cohérentes de numéros d'assurance sociale au cours de la période.

7. INITIATIVES ET PROJETS POUR AMÉLIORER LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Ingenium utilise la plateforme d'AIPRP en ligne pour améliorer l'accès et les délais de traitement des demandes.

Ingenium a réalisé une série d'initiatives et de projets visant à améliorer la protection des renseignements personnels en 2023-2024, dans le cadre de son plan d'action et de vérification en matière d'AIPRP, dont l'ajout d'énoncés relatifs à l'AIPRP améliorés pour les contrats, l'intégration de 9 fichiers de renseignements personnels et de 17 avis de confidentialité, l'introduction d'évaluations de la protection des renseignements personnels dans la démarche d'évaluation des menaces et des risques,

et la mise à jour de la politique de gestion de l'information d'Ingenium avec l'ajout d'énoncés visant l'AIPRP.

D'autres projets visant à améliorer la modernisation du traitement des demandes de renseignements personnels sont envisagés dans le cadre du plan d'action d'Ingenium visant les vérifications internes en matière d'AIPRP.

8. SOMMAIRE DES QUESTIONS CLÉS ET DES MESURES PRISES À LA SUITE DE PLAINTES

Ingenium n'a reçu aucune plainte et n'a fait l'objet d'aucune enquête au cours de la période visée, et aucune plainte provenant de périodes antérieures n'est en suspens.

9. ATTEINTES SUBSTANTIELLES À LA VIE PRIVÉE

Aucune atteinte substantielle à la vie privée n'est survenue à Ingenium au cours de la période visée.

10. ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE

Ingenium a commencé à travailler sur une évaluation institutionnelle de l'incidence sur la vie privée en 2021-2022. Elle sera soumise après l'achèvement des éléments du plan d'action.

11. DIVULGATIONS D'INTÉRÊT PUBLIC

Ingenium n'a fait aucune divulgation d'intérêt public en vertu de l'alinéa 8(2)(m) de la Loi au cours de la période visée.

12. SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels surveille le temps requis pour le traitement des demandes et pour l'application de la Loi en demandant des rapports verbaux hebdomadaires sur l'avancement des dossiers. Toutes les préoccupations d'intérêt particulier font l'objet de discussions avec la présidente-directrice générale, lorsque requis.

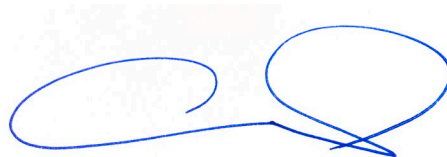
ANNEXE A – DÉLÉGATION DE POUVOIRS

ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

EN VERTU DE LA *LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la présidente-directrice générale d'Ingenium délègue par la présente les responsabilités prévues aux articles et paragraphes de la *Loi* énoncés ci-dessous :

Poste	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> et règlements connexes
Directrice, Planification, politique et résultats stratégiques	Tous les pouvoirs qui peuvent être délégués conformément à la Politique sur la protection de la vie privée du Conseil du Trésor
Conseillère, Gouvernance et conformité	Tous les pouvoirs qui peuvent être délégués conformément à la Politique sur la protection de la vie privée du Conseil du Trésor



Christina Tessier

Présidente-directrice générale

Le 24 juin 2024

ANNEXE B – RAPPORT STATISTIQUE ET RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: Ingenium - Musées des sciences et de l'innovation du Canada

Période d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	0	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	0	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	0

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées:	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 6 – Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

Nombre de prorogations prises	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	9	6	0	1
Centraux	46	0	0	1
Total	55	6	0	2

Section 11 – Atteintes à la vie privée

11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielle:

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	0
---	---



Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Ingenium - Musées des sciences et de l'innovation du Canada

Période
d'établissement de
rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

Section 1 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

1.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	2
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	2

Section 2 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

2.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	0

Section 3: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2023-2024?	Non
--	-----

Section 4: Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2023-2024?	0
---	---